



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

POUPARD Fabienne
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : MILLET Pierre-Jean
Téléphone : 02 41 23 47 15
Mail : pj.millet@inao.gouv.fr

V/Réf : AC / AL
Affaire suivie par le Service Urbanisme

N/Réf : Avis_PLU49Chalonnnes_RévisionAllégée

Mairie de Chalonnnes/Loire
A l'attention de Madame Le Maire

14 ter place de l'Hôtel de Ville

49290 CHALONNES SUR LOIRE

Angers, le 11 juin 2024

**Objet : PLU - révision allégée n° 3
Commune de Chalonnnes-sur-Loire**

Madame le Maire,

Par mail reçu le 15 mai 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la notification de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalonnnes-sur-Loire.

Cette révision vise à réduire une zone agricole selon les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Chalonnnes-sur-Loire est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) / des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Rosé d'Anjou", "Rosé de Loire", "Maine-Anjou", "Anjou", "Anjou-Coteaux de la Loire", "Anjou Villages", "Cabernet d'Anjou", "Coteaux du Layon" et "Crémant de Loire". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Bœuf du Maine", "Volailles d'Ancenis", "Volailles de Cholet", "Brioche vendéenne", "Bœuf de Vendée", "Oie d'Anjou" et "Val de Loire".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Fabienne POUPARD